

Titre de la séance : Mise à jour sur l'accès à l'information: législations et litiges

Animateurs/Panélistes :

David S. Goodis, directeur, Services juridiques et avocat général, Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Ontario

Paula S. Pearlman, conseillère juridique, Commission pour l'accès à l'information de l'État du Connecticut

Date et heure : Mardi le 10 décembre 2013, 13h45

Rapporteur : Alexandre Duval

Résumé de la séance

L'accès à l'information subit des pressions de toutes parts dans les juridictions américaines et canadiennes: le droit à la vie privée, l'intérêt public, le droit à l'information et les questions de sécurité s'entrechoquent de telle sorte que l'accès à l'information se trouve à la frontière de visions légitimes, mais parfois contraires. La preuve la plus tangible de la présence de tensions relatives à l'accès à l'information est sans contredit le nombre impressionnant de cas sur lesquels les tribunaux et les législateurs, tant au Canada qu'aux États-Unis, ont dû se prononcer au cours de la dernière année.

Aux États-Unis, et notamment dans l'État du Connecticut, les cas litigieux en matière criminelle ayant soulevé des questions d'accès à l'information se sont avérés multiples. Qu'il s'agisse d'appels d'urgence enregistrés au 9-1-1, de photos signalétiques de suspects dans une affaire criminelle, d'images de victimes d'homicide ou d'information relative au port d'arme, l'accès à l'information est une question qui touche une multitude de renseignements potentiellement sensibles. D'une part, il y a le public qui réclame le droit de savoir. D'autre part, il y a les victimes elles-mêmes, leurs familles ainsi que les témoins, qui dénoncent que donner l'accès à certaines informations les concernant serait une atteinte à la vie privée et représenterait un risque pour leur sécurité. Si les cours à travers le pays n'ont pas toujours rendu des décisions semblables en matière d'accès à l'information pendant la dernière année, les législateurs en ont fait tout autant, bien que de façon générale, la tendance soit allée dans la direction d'une limitation du droit du public à obtenir de l'information liée aux dossiers gérés par les autorités chargées d'assurer le respect des lois. De plus, au courant de la dernière année, d'autres tensions sont apparues par rapport au droit d'accès à l'information que détiennent les établissements d'enseignement supérieur et les entités qui y sont rattachées et la prise de décision gouvernementale.

L'année dernière, le Canada a aussi été préoccupé par ces questions. D'un bout à l'autre du pays, les commissaires d'accès à l'information des provinces ont eu de quoi réfléchir et émettre des recommandations, entre autres au sujet du secret professionnel des avocats, de contrats tripartites, d'archivage et de conservation des documents ainsi que d'informations personnelles. Par exemple, dans un cas ontarien portant sur l'annulation de contrats gouvernementaux avec des centrales au gaz et où l'information relative au processus décisionnel était manquante, le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la province a proposé que des amendements soient faits à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, notamment afin que les décisions gouvernementales soient documentées et archivées à l'interne. Dans un autre cas, le Commissaire a considéré légitime la demande d'un journaliste visant à obtenir de l'information minimale afin de rendre public le nombre de délinquants sexuels répertoriés dans le registre ontarien et localisés dans une région spécifique de la province.

Au final, l'accès à l'information demeure une préoccupation majeure, tant au Canada qu'aux États-Unis. L'équilibre recherché entre les différentes forces qui opposent les acteurs concernés n'est toutefois pas évident: les décisions des cours et l'orientation lois adoptées au cours de la dernière année le démontrent bien.